

CONSEIL GENERAL
FINISTERE

Penn-ar-Bed

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL du FINISTERE,
Le Maire de BRENNILIS,DIRECTION
DES ROUTES
DEPARTEMENTALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement général sur les Routes Départementales en date du 10 septembre 1993 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de l'aménagement de la R.D. 36 dans l'agglomération de BRENNILIS, il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation uniquement de tous les poids lourds supérieurs à 3.5T du P.R. 52.0555 au P.R. 52.420 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} – La circulation de tous les poids lourds supérieurs à 3 Tonnes 500 sera interdite sur la R.D. 36, dans la traverse de l'agglomération de BRENNILIS (P.R. 51.410 à P.R. 52.120), du 11 février 2008 au 22 février inclus 2008 et ~~du 22 février 2008 au 22 février 2008~~.

Article 2 – La déviation de circulation instaurée, dans les deux sens, est la suivante :

- à partir de « Croas-an-Herry », au carrefour de la R.D. 764 avec la R.D. 36 en LA FEUILLEE, les usagers seront déviés par la R.D. 764, puis la R.D. 14 à partir de l'échangeur de Moustanguern (D 764/D14) jusqu'au carrefour avec la R.D. 36 (P.R. 47.394 de la R.D. 36) à LOQUEFFRET.

